

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Envoyé en préfecture le 30/01/2020  
Reçu en préfecture le 30/01/2020  
Affiché le 30/01/2020  
ID : 040-244000824-20200130-2020\_009-DE

N° 2020-009

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le 29 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>30</b>
<b>Quorum</b>	<b>16</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>26</b>
<b>Pour</b>	25
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	1
Date de la convocation : Le 22/01/2020	

### Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES- Jean-Michel BERNADET - Huguette BRAULT - Jean- Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT -

**Absents – excusés :** Didier BEYRIS – Jean-François CASTAING - Jean Michel DUCLAVE - Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Myriam LAFITE - Pascale LACASSAGNE - Enrico ZAMPROGNA - Jean-Luc LAMOTHE

**Procuration :** Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Jean Michel DUCLAVE à Huguette BRAULT - Myriam LAFITE Jean-Claude LAFITE - Pascale LACASSAGNE à Jean Luc SANCHEZ - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS -

### **OBJET : REGIE D'ASSAINISSEMENT FIXATION DES TARIFS 2020 AC**

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que «les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

**APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 24 janvier 2020,**

Monsieur le Président propose :

- **De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.**
- **De facturer l'usager dès qu'il est reconnu raccordable.**
- **D'adopter la grille tarifaire suivante pour l'année 2020 :**



Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
BASCONS	68,40	1,446	2,016
BORDERES ET LAMENSANS	68,40	1,446	2,016
CAZERES SUR L'ADOUR	68,40	1,446	2,016
GRENADE SUR L'ADOUR	Part CCPG : 42,01	Part CCPG : 0,922	2,016
LARRIVIERE ST SAVIN	Part CCPG : 17,88	Part CCPG : 1,067	2,016
SAINT MAURICE SUR L'ADOUR	68,40	1,446	2,016

- **D'appliquer les tarifs suivants pour les prestations réalisées en régie :**

<b>BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
Forfait branchement jusqu'à 5 ml (diam.)160	1 150 €HT (PVC) 1 425 €HT (fonte)
mètre linéaire supplémentaire forfait branchement assainissement	75 €HT (PVC) 100 €HT (fonte)
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau non subventionné	950 €HT
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par un seul financeur	750 €HT
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par plus d'un financeur	550 €HT
Forfait déplacement boîte de branchement	sur devis

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 1 abstention (M. Bergès)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'état

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
 Le 30 janvier 2020  
 Le Président de la Communauté de Communes,  
 Pierre DUFOURCQ,**

